

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

DÉCISION ET ORDONNANCE — EB-2022-0024 ELEXICON ENERGY INC. Le 6 juillet 2023

Le 6 juillet 2023

La Commission de l'énergie de l'Ontario rend une décision sur la demande d'Elexicon Energy Inc. visant à obtenir des fonds supplémentaires pour des projets de réseaux intelligents et d'expansion du réseau

DÉCISION

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) rend aujourd'hui sa décision et son ordonnance concernant la demande d'Elexicon Energy Inc. (Elexicon Energy) de percevoir 69,8 millions de dollars en financement d'un module de capital marginal (MCM) auprès de ses clients. La demande concerne deux projets d'immobilisations : i) un réseau intelligent communautaire à Whitby (demande de financement de 43,1 millions de dollars à recouvrer auprès des clients des zones de tarification de Whitby et de Veridian) ; et ii) la construction de deux artères d'alimentation de 27,6 kV à partir de la centrale de transport de Whitby pour raccorder une subdivision prévue à North Brooklin, appelée le projet Sustainable Brooklin (demande de financement de 26,7 millions de dollars à recouvrer auprès des clients de la zone de tarification de Whitby).

Projet de réseau intelligent de Whitby

Le projet de réseau intelligent de Whitby implique le déploiement d'une série de technologies visant à moderniser le système de distribution d'Elexicon Energy, y compris la technologie d'optimisation de la tension et de la puissance réactive (VVO), l'automatisation de la distribution, la localisation des défauts d'isolement et le rétablissement du service. La demande de financement pour le réseau intelligent de Whitby comprend les systèmes de contrôle ADMS (pour Advanced Distribution Management System, un système évolué de gestion de la distribution) et SCADA (pour Supervisory Control and Data Acquisition, un système de contrôle de supervision et d'acquisition de données), et le matériel de terrain (poteaux en bois, transformateurs sur poteaux et commutateurs de charge aériens).

Dans sa décision et son ordonnance, la CEO a approuvé un financement de 8,8 millions de dollars pour les systèmes de contrôle du projet de réseau intelligent de Whitby, qui constitue l'épine dorsale du réseau intelligent. La CEO n'a pas approuvé le reste (34,4 millions de dollars) de la demande de financement pour l'installation de divers équipements de terrain destinés au réseau intelligent. La CEO a estimé qu'il n'était pas prudent d'approuver l'investissement de ce matériel de terrain supplémentaire à ce stade-ci. Elexicon Energy pourrait envisager d'introduire progressivement ces composants après la mise en service de l'ADMS, ce qui lui permettrait notamment de réexaminer les éléments de l'analyse coûts-avantages de ces investissements.

Elexicon Energy a obtenu un financement de 4,04 millions de dollars de Ressources naturelles Canada (RNCan) pour la partie ADMS du réseau intelligent de Whitby. Le financement approuvé de RNCan faisait partie intégrante de l'examen par la CEO de la demande relative au MCM et, par conséquent, la CEO a jugé approprié d'exiger la réception de la totalité du financement de 4,04 millions de dollars de RNCan et une date d'achèvement fixée au 31 mars 2025 comme conditions d'approbation pour la mise en application des avenants tarifaires du MCM.

Projet Sustainable Brooklin



Le projet Sustainable Brooklin est une expansion du réseau de distribution pour laquelle les promoteurs de la subdivision prévue devraient normalement payer une contribution en capital en vertu du Code des réseaux de distribution (CRD) de la CEO. Dans ce cas, Elexicon Energy a demandé un financement de MCM pour socialiser le coût de la contribution en capital pour les deux artères d'alimentation de 27,6 kV en recouvrant les coûts auprès de tous les clients d'électricité dans la zone de tarification de Whitby. En échange, les promoteurs construiraient de nouvelles maisons dans la subdivision qui comprendraient des raccordements bruts en prévision de l'installation future potentielle de panneaux solaires sur les toits, de stockage de batteries et de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Elexicon Energy a également demandé des dérogations à la CRD, notamment pour être exemptée de l'obligation de recouvrer une contribution en capital auprès des promoteurs pour couvrir le coût du projet.

La CEO a refusé les dérogations demandées et la demande de financement de 26,7 millions de dollars. La CEO a estimé que la proposition de projet faisait peser le fardeau des coûts sur les clients existants plutôt que sur les futurs propriétaires qui en bénéficieraient. Par conséquent, elle n'offrait pas une protection suffisante aux clients existants lors de l'évaluation pondérée des risques liés aux coûts et aux avantages.

Les objectifs de la CEO incluent la facilitation de l'innovation — mais pas à n'importe quel prix. La CEO a reconnu les aspects novateurs de la demande d'Elexicon Energy. Cependant, l'innovation doit être considérée en même temps que les objectifs et les responsabilités de la CEO en matière de protection de l'intérêt public en garantissant des tarifs raisonnables qui reflètent les avantages obtenus par le public. Le fait qu'un projet soit innovant ne peut pas automatiquement annuler la responsabilité de la CEO de protéger le public en ce qui concerne le prix, l'adéquation, la fiabilité et la qualité du service lorsqu'elle l'évalue en vue de son approbation.

TERMES RÉGLEMENTAIRES

Voici une liste de certains des termes réglementaires couramment utilisés qui figurent dans ce document d'information, ainsi qu'une description en langage clair pour chacun d'eux.

Le **module de capital marginal (MCM)** est un mécanisme qui permet à un service public fonctionnant selon l'option d'établissement de mesures d'incitation tarifaire du régime de plafonnement des prix de demander des fonds d'investissement supplémentaires au cours des années qui séparent ses demandes fondées sur les coûts, à condition que certains critères soient respectés.

La CEO n'approuvera pas une demande de financement de MCM à moins qu'elle ne soit convaincue que e montant du financement est supérieur à ce que le service public peut s'attendre à financer par le biais de ses tarifs actuels.

Un **avenant tarifaire** est un débit ou un crédit approuvé par la CEO pour une période limitée, généralement sur un an ou moins. Comme exemple de montant facturé ou remboursé aux clients à l'aide d'un avenant tarifaire, on peut citer la différence entre le montant payé par un service public pour l'électricité qu'il fournit à ses clients au cours d'une période donnée et le montant facturé à ses clients au cours de cette période.

À propos de la CEO

La Commission de l'énergie de l'Ontario est l'organisme indépendant de réglementation de l'Ontario pour les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Elle protège les intérêts des consommateurs et soutient le mieux-être collectif de la population de l'Ontario. Son objectif est de créer une valeur publique au moyen d'une réglementation prudente et d'un processus juridictionnel décisionnel indépendant, ce qui contribue au développement économique, social et environnemental de l'Ontario.

Communiquez avec nous

Demandes des médias

Demandes de renseignements de consommateurs

Téléphone : 416-544-5171 Courriel : oebmedia@oeb.ca 416-314-2455/1-877-632-2727

This document is also available in English.

Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario de la décision de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO; ceux-ci se trouvent dans le document Décision et ordonnance publié aujourd'hui, qui est le document officiel de la CEO.